



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 7 juillet 2026

Compte-Rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 34
Pouvoir(s) : 6
Votants : 40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé ☒

Refusé ☐

Point pour information :

Opération changement de bacs sur le secteur ALS + Hauts-d'Anjou – Miré - Juvardeil

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

La séance s'ouvre par une présentation d'information consacrée à l'évolution du dispositif 3R d'Anjou relatif au traitement des déchets. Ce point introductif, bien qu'il ne donne pas lieu à délibération formelle, occupe une place importante car il prépare une évolution concrète des pratiques des habitants entre septembre et décembre 2026.

Le premier enjeu exposé est celui de l'**harmonisation territoriale**. Jean-Pierre BOISAUD rappelle que la démarche a débuté en 2022 et vise à unifier les règles entre les secteurs nord et sud du territoire de collecte. Cette harmonisation porte à la fois sur les contenants, les volumes, les levées incluses dans le forfait et les consignes de tri.

Le deuxième enjeu est **opérationnel et pédagogique**. Les habitants sont invités à répondre à une enquête afin de déterminer le volume de bacs adapté à leur foyer. À défaut de réponse, un volume standard pourrait leur être attribué, avec le risque qu'il ne corresponde pas à leurs besoins. La commune est donc appelée à relayer activement l'information.

Jean-Pierre BOISAUD insiste sur le fait que la réforme ne constitue pas une révolution tarifaire, mais une adaptation progressive. Les bacs de 120 litres pour les ordures ménagères et de 180 litres pour le tri sont amenés à évoluer. Le forfait annuel passe de 12 à 10 levées, mais avec des volumes de bacs plus élevés, ce qui maintient globalement l'équilibre en volume.

La communication prévue est particulièrement dense : courriers, flyers, réunions avec les élus communaux, FAQ en mairie, presse, affichage, réseaux sociaux, vidéos, permanences et accompagnement jusqu'à la fin de l'année. Cette stratégie traduit la volonté d'éviter les incompréhensions et de sécuriser la transition.

Jean-Pierre BOISAUD aborde également la **dimension incitative** de la politique déchets. Au-delà du forfait, les levées supplémentaires seront davantage facturées afin d'encourager la réduction des déchets résiduels. L'intervenant souligne toutefois les bons résultats déjà obtenus localement, tout en rappelant qu'une part importante des déchets présents dans les ordures ménagères n'y a pas sa place. Enfin, plusieurs dispositifs d'accompagnement sont rappelés : aides au compostage, lombricompostage, broyeur thermique, couches lavables, gobelets réutilisables et protections hygiéniques réutilisables. Le message général est double : **mieux trier et produire moins de déchets**.

OUVERTURE DE LA SEANCE

MOYENS GENERAUX

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal pour prise de connaissance.

Georges GILBERT a demandé des précisions sur l'application du droit d'expression des groupes d'élus, notamment sur les supports concernés. Il souhaite avoir des explications sur la formule « dès lors qu'une expression politique y est prévue » quant à savoir quels étaient les supports visés. Véronique LANGLAIS a répondu, qu'à ce stade, les supports explicitement visés sont le magazine municipal et le site internet. Elle précise que les outils de communication ne sont pas encore tous stabilisés. S'il y a des évolutions à apporter, il sera possible de le faire ultérieurement.

Le débat a également permis de clarifier que la liberté d'expression politique s'exerce dans le respect des règles habituelles : absence de diffamation, d'attaques personnelles et respect du cadre majoritaire/minoritaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'adopter les termes du règlement intérieur tel que présenté.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). La composition de la CLECT est déterminée par délibération du Conseil communautaire.

C'est à ce titre, que la CCVHA (Communauté de communes de la Vallée du Haut-Anjou) a sollicité la commune pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Les Hauts-d'Anjou au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant de la commune des Hauts-d'Anjou au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - o Jean-Pierre BOISIAUD comme représentant titulaire,
 - o Christophe BLOT comme représentant suppléant.

Plan d'Action de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes - Convention de partenariat avec le FDGDON 49

Rapporteur : Alain CHOLLET

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons à pattes jaunes qui créent un problème de santé publique du fait des risques des piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons à pattes jaunes, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025, une convention a été conclue pour mettre en place ce plan d'actions qui a été modifié par avenant par délibération du 16 décembre 2025. A la suite du renouvellement du mandat, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour désigner un interlocuteur privilégié et définir les modalités d'intervention sur la commune.

La destruction des nids devra être réalisée par l'entreprise prestataire retenue par la FDGDON 49 pour que la commune prenne en charge les interventions réalisées :

- Sur le domaine privé : prise en charge à hauteur d'un forfait de 50 € par intervention. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier qui lui sera directement facturé par l'entreprise prestataire ;

- Sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire : prise en charge à 100 % par la commune. Dans ce cas, le prestataire transmettra sa facture à la mairie.

Pour permettre au FDGDON le règlement des prestataires intervenants sur le domaine privé, la commune s'engage à verser une subvention de 3000 € maximum par an. Le FDGDON transmettra régulièrement un état récapitulatif des sommes versées à l'entreprise prestataire.

M. GILBERT demande s'il s'agit de la reconduction de ce qui avait été fait l'année passée.

Alain CHOLLET indique que l'année précédente a servi de référence pour apprécier l'utilité du dispositif. Les échanges ont montré que le nombre d'interventions avait été élevé, avec un coût budgétaire proche du plafond prévu. Les élus ont relevé que ce « succès » devait être relativisé, puisqu'un grand nombre de nids traduit aussi une forte présence du nuisible. Le maintien du dispositif en l'état est donc apparu pertinent pour la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- De désigner Alain CHOLLET comme interlocuteur privilégié au sein du FDGDON 49.
- De prendre en charge à hauteur d'un forfait de 50 € les interventions de destruction de nids de frelons à pattes jaunes sur le domaine privé dans la limite de 3 000 € par an.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la FDGDON 49 portant sur le plan de lutte contre les frelons à pattes jaunes.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Participation des conseillers municipaux à Territoires d'Anjou – Mandat spécial

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'ensemble des élus du Conseil Municipal sont invités à participer à la 2^{ème} édition de Territoires d'Anjou organisée par l'Association des Maires de France 49 prévu le vendredi 9 octobre au centre Athlétis des Ponts-de-Cé. Ce rendez-vous constitue un moment important de la vie démocratique du territoire, favorisant les échanges entre élus, agents, associations, entreprises, partenaires institutionnels et prestataires au service des collectivités.

Cette journée sera l'occasion de partager réflexions, retours d'expérience et solutions concrètes autour des grands défis du Bien-vivre en Anjou.

La participation à cet évènement représente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils présentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais d'inscription à cette journée, s'élève à 20 € par personne.

La liste des personnes inscrites et souhaitant bénéficier de cette prise en charge sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Georges GILBERT a demandé des précisions sur les modalités de remboursement lorsqu'on est déjà inscrit.

Véronique LANGLAIS indique que le remboursement sera possible sous réserve de transmission des justificatifs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver le principe de prise en charge l'intégralité des frais d'inscription engagés par les élus pour leur participation à la 2^{ème} édition de Territoires d'Anjou qui se tiendra le 9 octobre 2026.
- D'indiquer que seuls les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités peuvent bénéficier de cette prise en charge.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

URBANISME ET ADAPTATION DU TERRITOIRE

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (parcelle cadastrée B n°913)

Rapporteur : Rodolphe BORDRON

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné et dans un objectif de sécurisation des déplacements des piétons, d'amélioration de l'accessibilité et d'une réhabilitation harmonieuse avec l'ensemble des aménagements projetés, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public.

A cet effet, plusieurs négociations ont été menées entre décembre 2025 et février 2026 afin de permettre l'acquisition d'emprises par la commune auprès de 5 propriétaires.

La présente délibération participe à cette démarche globale de régularisation foncière.

Ainsi, afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public, les propriétaires indivis pour 1/4 de la parcelle 065 B n°913 acceptent de vendre leur part indivise sur une emprise foncière de 18 m² à la commune des Hauts d'Anjou suivant la promesse unilatérale de vente signée en date du 15 juin 2026. Cette acquisition doit permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour la requalification de la traversée du bourg.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 1 €, somme qui sera à répartir entre les vendeurs, par le notaire en charge de la réitération par acte authentique des présentes, à hauteur de leurs droits respectifs. Il a également été convenu qu'un enrobé sera réalisé par la collectivité dans la parcelle cadastrée préfixe 065 B n°913.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise susvisée d'une superficie globale de 18 m² pour un montant d'un euro selon les conditions indiquées.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte notarié et de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (parcelle cadastrée B n°914)

Rapporteur : Rodolphe BORDRON

Ainsi, afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public, le propriétaire de la parcelle 065 B n°914 accepte de vendre une emprise foncière de 11 m² à la commune des Hauts d'Anjou, suivant la promesse unilatérale de vente signée en date du 16 juin 2026. Cette acquisition doit permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour la requalification de la traversée du bourg.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 1 €. Il a également été convenu que l'emprise cédée se trouvant juste en face du commerce de la SCI CMLC, une place de stationnement serait matérialisée sur ladite emprise.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise susvisée d'une superficie globale de 11 m² pour un montant d'un euro selon les conditions indiquées.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte notarié et de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Ancien site de stockage de déchets municipaux - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des parcelles voisines

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un terrain constitutif de site de stockage de déchets communaux constitué de parcelles cadastrales section AK n°0070 et AK n°0077.

Or, début 2020, il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section AK 0070 s'est effondrée sur le terrain de Mme LEBRUN en raison de l'accumulation des déchets sur cette zone, lesquels déchets recouverts désormais de végétation sont ainsi situés sur la propriété de Mme LEBRUN.

Selon Mme LEBRUN, ce glissement de terrain aurait entraîné l'accumulation sur son terrain de plus de 3 000 tonnes de déchets appartenant à la commune.

La propriétaire a consenti et proposé le rachat de son terrain à la commune afin de mettre un terme à cette situation, faute de quoi, elle portera l'affaire devant les tribunaux.

Dans ces conditions, la commune, la propriétaire, et l'exploitant se sont rapprochés afin de convenir d'une issue amiable au litige rappelé aux termes du présent préambule.

Le protocole transactionnel tripartite joint à la présente délibération définit l'accord trouvé entre les parties.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'autoriser la signature du protocole transactionnel avec Mme LEBRUN et le GAEC des Fritillaires, incluant la signature de la convention d'occupation précaire jointe en annexe du protocole avec le GAEC DES FRITILLAIRES ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Travaux de restauration des mares bocagères - Le Gripoil à Brissarthe - Convention de travaux et de restauration d'une mare bocagère

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et de restauration des milieux naturels, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a identifié une mare communale située au lieu-dit « Le Gripoil » sur la commune déléguée de Brissarthe pour bénéficier d'une opération de restauration à l'automne 2026.

Cette opération est portée par la CCVHA, maître d'ouvrage, avec l'appui de l'association Études des Équilibres Naturels (EDEN), assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus visent à restaurer les fonctionnalités écologiques de la mare et comprennent notamment :

- le curage et le régalaie de la mare (100 m³),
- l'abattage de cinq arbres,
- l'abattage de deux cépées,
- le rognage de sept souches.

La convention proposée a pour objet :

- d'autoriser la CCVHA à réaliser les travaux de restauration,
- d'autoriser le passage des agents, prestataires et entreprises mandatés sur le site,
- de permettre le suivi écologique de la mare après travaux,
- de définir les modalités d'entretien ultérieur du site.

Cette opération n'entraîne aucune participation financière de la commune, les travaux étant intégralement pris en charge par la CCVHA dans le cadre de son programme de restauration des mares bocagères.

La commune s'engage à assurer l'entretien de la mare conformément aux préconisations définies dans la convention.

Ludovic CHEVALIER demande des explications sur le fonctionnement programme de restauration de mares bocagères.

Rachel SANTENAC explique que ce type d'opération a déjà été mené lors du précédent mandat sur plusieurs communes déléguées. Les maires délégués repèrent les mares à restaurer sur leur territoire mais le choix final des travaux de restauration relève de l'expertise de la CCVHA et l'association EDEN par rapport à des critères techniques retenus sur le terrain. Aucune participation financière sera à verser par la commune, les travaux sont intégralement pris en charge par l'intercommunalité. En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien ultérieur conformément aux préconisations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de restauration de la mare communale située au lieu-dit « Le Gripoil » sur la commune déléguée de Brissarthe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aire de sédentarisation des gens du voyage - Route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe - Intégration des voiries dans le domaine public communal

Rapporteur : Albéric VERGER

La CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou) est compétente en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des voyageurs et des terrains familiaux locatifs.

A ce titre, à la suite de la cession par la CCVHA d'un terrain situé route de Juvardeil (RD 108) à Châteauneuf-sur-Sarthe au bailleur social Podeliha, la commune des Hauts-d'Anjou a délivré en 2021 un permis de construire pour la réalisation de quatre logements individuels adaptés de type PLAI.

Les travaux d'aménagement ont démarré en février 2024 et se sont achevés en février 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession, au profit de la commune, des nouvelles parcelles correspondants aux voiries.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique, les frais liés à cette opération restant à la charge de l'aménageur

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des parcelles cadastrées section AK n° 185, 186 et 181p 'a' à l'euro symbolique et aux frais de l'aménageur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Implantation d'ouvrages électriques sur le domaine communal – Autorisation de signature de deux conventions de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Albéric VERGER

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS prévoit la réalisation de travaux nécessitant l'implantation d'ouvrages électriques sur une propriété appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou, située sur la commune déléguée de Marigné.

Ces travaux concernent plus précisément les parcelles cadastrées section A n°795 et 362, respectivement situés aux lieux dits « Les Erables » et « Le Grand près ».

Dans ce cadre, ENEDIS sollicite la constitution de deux servitudes au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité :

- Une convention de servitudes relative à l'implantation d'ouvrages aériens,
- Une convention de servitudes relative à l'implantation d'ouvrages souterrains.

Ces conventions permettront à ENEDIS d'établir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et, le cas échéant, de renouveler les ouvrages nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité, dans les conditions définies par les conventions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver les termes des deux conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées A n°362 et 795.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PATRIMOINE BATI ET MECANIQUE

Cession du bien immobilier situé 33 rue Henri Lebasque - Autorisation de principe

Rapporteur : Alain CHOLLET

L'immeuble situé 33 rue Henri Lebasque, cadastré section B n°472, a été acquis par la commune en 2018, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bar de la société de Boule de Fort et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment est constitué d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 87 m², édifée aux alentours de 1825, élevée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage avec combles non aménagés. L'immeuble ne dispose d'aucune pièce d'eau ni d'agréement extérieur de type jardin et présente un état de vétusté avancée. Il est situé en zone UA du plan local d'urbanisme, correspondant au centre-bourg, à proximité immédiate de la mairie déléguée de Champigné.

Depuis son acquisition, le bâtiment n'a jamais été affecté à un usage communal et demeure aujourd'hui inoccupé. Cette situation engendre toutefois des charges d'exploitation, notamment au titre de la taxe foncière, lesquelles ne sont pas négligeables pour la collectivité. À ce jour, le coût total supporté par la commune depuis l'acquisition s'élève à environ 3 000 €.

A ce titre, la commune souhaite procéder à la cession de ce bâtiment. Le service France Domaine a donc été sollicité et a procédé à la visite du bien en septembre 2025, avant de rendre son avis en octobre 2025. La valeur vénale retenue est de 70 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la mise en vente de cet immeuble communal au prix de 70 000 €.

L'adoption de ce principe de cession permettra à la commune d'engager les démarches nécessaires à la mise en vente du bien, notamment en sollicitant l'intervention de professionnels compétents tels que des agences immobilières ou des notaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la cession du bien immobilier situé 33 rue Henri Lebasque.
- De fixer le prix de cession à 70 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à conclure toute convention de mandat avec des agences immobilières ou études notariales pour la vente de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Travaux en régie – Fixation du taux horaire moyen de la main d'œuvre et détermination des travaux pour les exercices 2023 et 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui contribue à enrichir le patrimoine de la commune. Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité. Cependant, ces dépenses sont exclues de la liste des comptes éligibles

au F.C.T.V.A. (Fonds de compensation pour la TVA) depuis la réforme du FCTVA automatisé de janvier 2021.

L'instruction comptable permet, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge supportée en personnel, matériel et fournitures par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image plus fidèle son patrimoine.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire.

Les travaux visés par la présente délibération concernent des opérations réalisées au cours des exercices 2023 et 2025.

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est calculé, pour chaque exercice concerné, en fonction du coût réel de rémunération brut chargé du personnel affecté à ces travaux.

Ainsi, le coût horaire moyen est fixé à :

- Pour 2023 : 20,10€/heure
- Pour 2025 : 21,83€/heure

Les opérations de travaux concernées sont listées dans la délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- De fixer le taux horaire de rémunération des agents affectés aux travaux en régie :
 - o à 20,10 € de l'heure pour l'exercice 2023 ;
 - o à 21,83 € de l'heure pour l'exercice 2025.
- De dire qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire.
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire.
- D'approuver l'état des travaux en régie selon le détail ci-dessus :
 - o pour l'année budgétaire 2023 pour un montant de 18 123,37 € ;
 - o pour l'année budgétaire 2025 pour un montant de 13 871,32 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ENFANCE ET EDUCATION

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Joseph pour le voyage scolaire 2026

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Pour favoriser les apprentissages en dehors des établissements scolaires, une aide financière d'un montant maximum de 2 500 € est proposée à chaque école du territoire.

Les écoles publiques de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe peuvent en bénéficier tous les 2 ans et les autres écoles du territoire et les établissements privés peuvent en bénéficier tous les 3 ans.

L'école privée Saint-Joseph a déposé un dossier pour obtenir une subvention exceptionnelle de 2500 € de la part de la commune pour l'organisation d'une classe découverte.

L'OGEC a fourni les factures acquittées correspondantes au séjour, ce qui répond aux modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint-Joseph pour l'organisation d'une classe découverte.
- D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'OGEC Saint-Joseph.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Participation aux frais de scolarité d'un élève en situation de handicap – OGEC Saint-Paul

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'OGEC Saint-Paul a sollicité la commune des Hauts-d'Anjou pour soutenir le coût de la scolarité d'un enfant. Il s'agit d'un enfant qui bénéficie d'une scolarité à l'école Saint-Paul située à Angers avec une enseignante formée au langage des signes qui permet à l'enfant de suivre une scolarité dite normale.

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves de la commune vers une autre commune et inversement.

Des précisions sont demandées par M. GILBERT sur le remboursement des frais scolaires. Rachel SANTENAC indique que la commune ne participe pas habituellement aux frais de scolarités d'autres communes sauf circonstances particulières. Ici, la spécificité du besoin éducatif justifie l'exception.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'OGEC Saint-Paul pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de l'école Saint-Paul d'Angers.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser le versement de la somme de 851 € à l'OGEC Saint-Paul.

Participation aux frais de scolarité d'un élève en situation de handicap – Commune de Segré-en-Anjou-Bleu

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu a sollicité la commune des Hauts-d'Anjou pour soutenir le coût de la scolarité d'un enfant. Il s'agit d'un enfant qui est en alternance à l'IME de Segré et qui est scolarisé en classe ULIS à l'école Les Pierres Bleues de Segré.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de l'école Les Pierres Bleues de Segré.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser le versement de la somme de 851 € à la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le groupement des Centres de Gestion des Pays de la Loire

Rapporteur : Christelle BURON

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation afin de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Il comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Christelle BURON rappelle le caractère obligatoire de ce dispositif pour les employeurs publics. La mutualisation régionale via les centres de gestion permet d'offrir une solution structurée, indépendante et accessible.

Georges GILBERT a posé une question sur le fonctionnement concret du système, il lui a été répondu qu'il s'agirait d'une plateforme, complétée par la désignation d'un référent communal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune des Hauts-d'Anjou au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

Tableau des effectifs : Modification de 3 postes permanents

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le grade maximum de deux postes, l'un au pôle enfance-éducation, l'autre au pôle exploitation technique, et de modifier le temps de travail d'un poste du pôle enfance-éducation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire :

Rapporteur : Christelle BURON

La réglementation prévoit que dans les six mois suivants leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat a pour but de présenter les enjeux de la protection sociale complémentaire, de préciser ce qui est mis en place à ce jour par la commune et de discuter des orientations souhaitées par les élus pour le mandat à venir.

Christelle BURON précise qu'il ne s'agit pas d'une décision de fond immédiate, mais d'une étape réglementaire imposée à l'occasion du renouvellement des assemblées. Une présentation est diffusée et a permis de distinguer :

- *la prévoyance, déjà en place dans des conditions conformes, voire anticipant les obligations futures ;*

- *la complémentaire santé, pour laquelle la commune verse depuis le 1er janvier 2026 une participation de 15 € par mois pour les contrats labellisés.*

L'analyse présentée a mis en évidence un contraste :

- *la prévoyance couvre 100 % des agents concernés ;*
- *la complémentaire santé n'est utilisée que par 13 % des agents, malgré une enveloppe théorique plus large.*

Les enjeux soulevés sont nombreux : attractivité employeur, qualité de vie au travail, niveau de participation, caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion, modulation éventuelle selon les revenus, équilibre entre coût pour la collectivité et reste à charge pour les agents.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Information des décisions prises par délégation

(Application de l'art. L.2122-22 du CGCT)

Décisions du Maire :

- Saison 2025-2026 de "Habille-toi son sort!" - Convention tripartite avec la CCVHA et la Compagnie Nom d'un bouc - Mise à disposition du Théâtre Saint-Roland pour la résidence de création "Tistou Les Pouces Verts"
- Convention avec 3 R d'Anjou pour la mise à disposition d'outils d'information, de sensibilisation, de diagnostic et de suivi du gaspillage alimentaire au profit des 8 restaurants scolaires du 29 mai au 9 juillet 2026
- Convention de mise à disposition de deux véhicules communaux au profit de l'association Les Enseignes pour l'organisation de la Fête de la Musique du 19 au 22 juin 2026.
- Fongibilité des crédits - Transfert de crédits pour les écritures comptables 2026
- Convention occupation précaire avec l'association Les Enseignes de l'espace appelé « Pause d'été », situé au rez-de-chaussée de la Maison de la Rivière, du 19 au 21 juin à titre gratuit.
- Convention d'occupation précaire avec l'association Les H'Anjoués de l'espace appelé « Pause d'été », situé au rez-de-chaussée de la Maison de la Rivière pour une durée courant du 18 mai au 30 septembre, à l'exclusion des journées du 19, 20 et 21 juin 2026 à titre gratuit.
- Contrats de location de salles avec des particuliers – Salle Champeau / Salle des fêtes de Querré / Salle des fêtes de Soeudres / Salle des loisirs de Contigné / Salle Gala / Salle Les Galets / Salle Saint-Joseph / Salle Les Galets-Les Hortensias
- Contrats de location de salles avec des associations – Salle de l'entrepôt / Théâtre Saint-Roland

Déclaration d'intention d'aliéner

Numéro de l'acte	Date de dépôt	Adresse	Réf. Cad.
DIA0490802600012	30/01/2026	10 rue Charles de Gaulle, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU"	065B0703 065B0704 065B1078 335B0337 335B0338
DIA0490802600015	16/02/2026	Le Bourg, Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000C0557 000C0559
DIA0490802600017	20/02/2026	4, allée du Petit Saint Jean, Châteauneuf	
DIA0490802600019	27/02/2026	49330 LES HAUTS-D'ANJOU LES NOYERS, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	65A1164 65A1166 65A1168
DIA0490802600020	09/03/2026	28 rue Nationale, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000AH0910 000AH0991
DIA0490802600021	03/03/2026	1, rue des Rosiers, Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	189AB0112 189AB0398
DIA0490802600022	02/03/2026	7, rue des Rosiers, Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	"189AB0094 189AB0096 189AB0356"
DIA0490802600023	12/03/2026	1 allée des Emeraudes, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	80-AE 221
DIA0490802600024	12/03/2026	13-15 rue des Moulins, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	80-AH 465
DIA0490802600025	16/03/2026	23, rue du Pyron, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	65C0987
DIA0490802600026	16/03/2026	8bis rue Normandie Niemen, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	65B1954 65B1955 65B1956
DIA0490802600027	16/03/2026	4, Village du Clos, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	65B2282
DIA0490802600028	18/03/2026	35 rue Nationale, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000AH0181
DIA0490802600029	20/03/2026	16 rue des Vergers, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000AH0007 000AH0653
DIA0490802600030	25/03/2026	16 rue du Câble, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 649
DIA0490802600031	27/03/2026	Impasse de l'Armandinière, Contigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	105-B 718
DIA0490802600032	30/03/2026	2, rue du Pyron, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	"65B0909 65B0910"
DIA0490802600033	03/04/2026	"7 rue Jacques Marin, Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU "	335AB-0107 335AB- 0108 335AB-0109 335AB-0112 335AB- 0330

Numéro de l'acte	Date de dépôt	Adresse	Réf. Cad.
DIA0490802600034	07/04/2026	Lotissement " LES MESLIÈRES IV "Lot n°53 = 1 bis rue des Pruneliers, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	"000AD0606 000AD0603"
DIA0490802600035	10/04/2026	"26, rue Nationale, Châteauneuf 49330 LES HAUTS-D'ANJOU"	000AH0197
DIA0490802600036	13/04/2026	12 rue du Faubourg-Joly, Châteauneuf s/Sarthe	80-AH 333 et 571
DIA0490802600037	14/04/2026	"59, rue Henri Lebasque, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU"	"65B1467 65B1469"
DIA0490802600038	07/04/2026	Lotissement " LES MESLIÈRES IV "Lot n°52 = 3 rue des Pruneliers, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AD 604
DIA0490802600039	15/04/2026	6, allée de la Ferme, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AD 538
DIA0490802600040	16/04/2026	"rue Maurice Allard, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AD 56 et 57
DIA0490802600041	24/04/2026	7 rue des Moulins et 5 rue des Rosiers, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 460 et 921
DIA0490802600042	28/04/2026	4 rue Albert Prieur, Cherré 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	96-A 1172
DIA0490802600043	30/04/2026	3 rue des Fontaines, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AI 206
DIA0490802600044	30/04/2026	33 rue Nationale, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 189
DIA0490802600045	11/05/2026	17 rue du Port, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 55, 554, 602 et 603
DIA0490802600046	12/05/2026	17 Grande rue, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 489 et 493
DIA0490802600047	12/05/2026	"47, rue Max Richard, Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU"	189AB0344
DIA0490802600048	13/05/2026	9 allée Louis II de la Trémoille, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AD 343
DIA0490802600049	13/05/2026	4 rue de l'Eglise, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 1101
DIA0490802600050	13/05/2026	10 rue des Vergers, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000-AH 13 et 14
DIA0490802600051	15/05/2026	"8, Rue du Pyron, Champigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU"	65B0892
DIA0490802600052	19/05/2026	1 rue des Barilleries, Contigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	105AB0460
DIA0490802600053	20/05/2026	"7, rue Yves Manceau, Querré (les gerberas) 49330 LES HAUTS-D'ANJOU "	254A1049

Numéro de l'acte	Date de dépôt	Adresse	Réf. Cad.
DIA0490802600054	26/05/2026	"7, rue DU CLOS DU BOIS, Querré (les gerberas) 49330 LES HAUTS-D'ANJOU "	254A1078
DIA0490802600055	27/05/2026	"6 rue Paul Cherbonneau, Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU "	"335AB0073 335AB0177 335AB0288"
DIA0490802600056	26/05/2026	19 bis route de Juvardeil, Châteauneuf s/Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	000 AK 127 et 123

Information sur les délibérations prises en conseil communautaire

Vie institutionnelle : organisation de la collectivité

- 1 Règlement budgétaire et financier
- 2 Règlement interne de la commande publique
- 3 Composition de la COMAPA
- 4 Frais de déplacements des élus
- 5 Frais de formation des élus
- 6 Frais d'aide à la personne pour les élus
- 7 Composition des commissions thématiques
- 8 Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Ressources Humaines

- 9 Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur

Environnement

- 10 Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Andigné, à compter du 1er juillet 2026
- 11 Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

Vie institutionnelle : représentations extérieures

- 12 Désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE Oudon
- 13 Désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE Mayenne
- 14 Désignation d'un représentant au sein de la CLE Estuaire de la Loire
- 15 Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon - modification
- 16 Désignation de représentants pour l'accompagnement numérique auprès d'Anjou Numérique
- 17 Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation de l'école de musique de l'Anjou Bleu
- 18 Désignation des représentants au sein du centre local d'information et de coordination gérontologique de l'Anjou Bleu
- 19 Désignation des représentants au sein du comité de programmation du programme LEADER
- 20 Désignation des représentants au sein du contrat local de santé
- 21 Désignation des représentants au sein du comité de suivi du SCoT du PETR
- 22 Désignation des représentants au sein d'Illiade Habitat
- 23 Désignation de représentants au sein du SSLAD Le Bocage
- 24 Désignation de représentants au sein d'ASURE
- 25 Désignation de représentants au sein de la mission locale du sgréen

- 26 Désignation des représentants au sein d'Ipolais
- 27 Désignation des représentants au sein du Solipass
- 28 Désignation de représentants au sein de Reseco
- 29 Désignation des représentants au sein de l'Echappée Belle
- 30 Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège du Val d'Oudon

Affaires diverses

Questions du groupe Ensemble pour Les Hauts-d'Anjou

Question 1 – Lors du conseil municipal du 26 mai 2026, dans le cadre des questions diverses, nous avons exprimé notre préoccupation concernant le recul de la représentativité des Hauts-d'Anjou au sein des instances communautaires, par la perte d'un siège au bureau de la CCVHA (passant de 3 à 2 membres) et au sein du PETR, les Hauts-d'Anjou n'a plus de vice-présidence.

Vous nous aviez alors conseillés de nous rapprocher du président de la CCVHA afin d'en connaître les raisons. Nous avons suivi cette recommandation et adressé un courriel aux deux présidents, dont vous étiez en copie.

M. Muhammad a répondu à notre représentante au CCVHA, indiquant qu'il avait échangé avec notre Maire et que cette dernière connaissait les motifs ayant conduit à cette situation.

Pouvez-vous communiquer à l'ensemble du conseil municipal la teneur de cet échange ?

Véronique LANGLAIS indique qu'elle comprend cette interrogation et le sujet de la représentation de la commune dans les instances communautaires mérite en effet d'être clarifié. Les Hauts-d'Anjou restent pleinement engagées dans les travaux de la CCVHA et du PETR, et les intérêts de la commune y sont défendus avec constance, dans un esprit de coopération et de responsabilité.

S'agissant des évolutions de composition du bureau de la CCVHA et de la gouvernance du PETR, elles sont le fruit des arbitrages opérés par leurs instances délibérantes. Elle ne souhaite pas, à ce stade, transformer un échange institutionnel en débat personnalisé, d'autant qu'il s'agit d'un fonctionnement collectif qui dépasse la seule relation entre deux élus.

En revanche, elle confirme, à nouveau, que la commune a bien pris contact avec les présidents concernés afin de comprendre les raisons de cette évolution et de rappeler l'importance de la place des Hauts-d'Anjou dans les équilibres intercommunaux.

L'objectif est simple : obtenir une représentation conforme au poids, aux projets et au rôle de la commune dans le territoire, sans polémique inutile.

Elle précise qu'il appartient au président d'exposer ses positions et d'y répondre par écrit. Cette réponse ne saurait, en aucun cas, être assumée à la place du président par le maire.

Elle ajoute que qu'il prévu que le Président MUHAMMAD vienne au Conseil Municipal du 22 septembre prochain où il sera possible de l'interpeller sur ce sujet.

Question 2 – Nous constatons tous la récurrence des épisodes de canicule, qui continueront de nous toucher dans les années à venir.

Sans remettre en cause l'action déjà menée par la municipalité, les élus, les agents, les équipes scolaires, etc.. Quelles pistes de réflexion ou actions d'envergure pour l'avenir pourriez-vous envisager pour mieux protéger la population des Hauts-d'Anjou ? En particulier, comment soulager les écoles, les personnes âgées en structure ou isolées face à ces vagues de chaleur ?

Véronique LANGLAIS indique que les canicules ne seront plus des épisodes exceptionnels, mais une contrainte récurrente à laquelle notre commune devra s'adapter dans la durée. Sans remettre en cause l'action déjà menée par la municipalité, par les élus, les agents, les équipes

scolaires et les partenaires, il nous faut désormais franchir un cap : passer de la gestion de l'urgence à une stratégie d'adaptation durable.

Pour les écoles, la priorité est claire : protéger les enfants et les équipes dans des bâtiments qui, pour beaucoup, n'ont pas été conçus pour le confort d'été. Cela suppose de programmer des travaux ciblés et progressifs.

À cela doit s'ajouter une organisation souple des journées de classe, avec des protocoles partagés entre enseignants, agents et familles pour adapter les horaires, les activités extérieures et les temps d'accueil lors des pics de chaleur.

Les « classes du dehors » peuvent aussi être développées, mais à condition de les concevoir comme un vrai outil pédagogique et non comme une simple réponse circonstancielle. Notre territoire rural et bocager constitue ici un atout précieux : il peut devenir un support d'apprentissage, de respiration et de fraîcheur, à la fois pour les enfants et pour les équipes éducatives.

Concernant les personnes âgées, qu'elles vivent en structure ou à domicile, notre responsabilité est de mieux prévenir l'isolement et de renforcer la veille de proximité. La commune dispose déjà d'un maillage de vigilance qu'il faut consolider : registre communal, action du CCAS, coordination avec les services sociaux, lien avec les établissements, relais associatifs et mobilisation des élus de proximité. Dans chaque commune déléguée des espaces rafraîchis ont été identifiés pour accueillir les publics vulnérables pendant les fortes chaleurs.

Au-delà du court terme, il est nécessaire d'engager un véritable plan communal d'adaptation au changement climatique. Ce plan devra être transversal : bâti public, espaces extérieurs, arbres, eau, mobilités, continuité des services et protection des publics vulnérables doivent être pensés ensemble.

C'est d'ailleurs l'esprit de notre démarche de résilience locale : anticipation, veille, robustesse, continuité, sobriété et solidarité. Dans cette logique, il faut d'abord préserver et renforcer les espaces de fraîcheur existants avant de multiplier des réponses coûteuses, fragiles ou peu soutenables. C'est un travail qui est poursuivi en élaborant la boussole de la résilience en partenariat le Céréma, afin de nous aider à faire les bons choix.

L'adaptation concerne aussi le fonctionnement quotidien de la collectivité. En période de forte chaleur, nous devons pouvoir adapter les horaires des agents, les temps d'accueil du public, les activités extérieures et les modalités de présence sur le terrain. Il est essentiel que les dispositifs ne soient pas réinventés à chaque épisode. Cette continuité est une condition de confiance et d'efficacité.

Enfin, cette adaptation doit être financée de façon réaliste et durable. Comme toutes les communes, les Hauts-d'Anjou devront faire des choix, hiérarchiser leurs priorités et consacrer davantage de moyens à certains enjeux structurels. L'adaptation climatique ne pourra pas reposer sur des mesures ponctuelles, mais sur des dispositifs stables, lisibles et reconduits dans le temps.

C'est ainsi que nous transformerons une contrainte climatique en stratégie de protection et de résilience, au service de tous les habitants des Hauts-d'Anjou.

Agenda

a. Rétrospective

- Festival du Ha ! 29 et 30 mai
- Vernissage de l'expo Stupéfiant image du 5 juin
- Remise de concours de nouvelles – 5 juin
- Ouverture de la piscine les week-ends – 6 juin
- Prévention Séniors : se protéger des escroqueries et de la maltraitance – 8 juin
- Spectacle des Chouans – 12 et 13 juin
- Spectacle « L'interG fait son show » - 16
- Inauguration institutionnelle de la vallée du Piron – 19 juin
- Fête de la Musique à Châteauneuf-sur-Sarthe – 19 juin
- Animation « L'art de vivre » - 20 juin
- Inauguration grand public de la vallée du Piron – 20 juin
- Inauguration de la fresque « Pêcheurs sur le chemin des écoliers à Marigné – 29 juin
- Accueil des élèves en mairie : juin / juillet
- Lancement des vendredis kayak – 3 juillet
- Ouverture de la piscine et de l'étang de Marigné
- Inauguration du Circuit des chèvres – 4 juillet
- Dispositif Argent de poche – 6, 7 et 8 juillet

b. Evènements à venir

JUILLET

- Tous les vendredis : Kayak à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 8 : Animation Pop ID (espace détente avec transats) - étang de Marigné
- Jeudi 9 : Apéro citoyen pour les 15/30 ans (Info jeunes) - Info jeunes à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Vendredi 10 : Partir en livre - bibliothèque de Marigné
- Vendredi 10 : La fiesta de Tydiaz - Cher'café à Cherré
- Samedi 11 : City tour BCC (Basket club castelneuvien) - city-stade de Contigné
- Samedi 11 : Atelier écriture et gravure (Les p'tites pépites par l'office de tourisme de l'Anjou bleu) - Atelier 2 bis à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 11 : Couleurs de l'Inde (Les H'Anjoués) - guinguette « La pause d'été » à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Dimanche 12 : Castel race - stade de Châteauneuf-sur-Sarthe
- Dimanche 12 : Visite du verger de Maxifruit (Les p'tites pépites par l'office de tourisme de l'Anjou bleu) - verger Maxifruit à Champigné
- Dimanche 12 : Les Foliklores « Inde, ensemble Guru » - salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Lundi 13 : Soirée Tcho Kreol (Brissarthe animations) - guinguette de Brissarthe
- Mardi 14 : Fête nationale - bord de Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 15 : Atelier beauté pour les + 65 ans - Champigné
- Samedi 18 : Animation Pop ID (petit-déjeuner des habitants) - salle des Pimprenaux à Brissarthe
- Samedi 18 : Bal des pompiers (Amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf-sur-Sarthe) - salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 18 : Cosmik'bal (Les H'Anjoués) - guinguette « La pause d'été » à Châteauneuf-sur-Sarthe

AOÛT

- Tous les vendredis : Kayak à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 1^{er} : City tour BCC (Basket club castelneuvien) - city-stade de Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 1^{er} : « Le Théâtre ambulant Chopalovitch » - Théâtre de verdure à Marigné
- Samedi 1^{er} et dimanche 2 : P'tit truck de Champigné (Comité des Fêtes de Champigné) - Champigné
- Dimanche 2 : Vide grenier (Comité des Fêtes de Champigné) - Champigné
- Mardi 4 : Mélodies du Temps (Les H'Anjoués) - bord de Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Jeudi 6 : Visite guidée de la Maison de la rivière (Les p'tites pépites par l'office de tourisme de l'Anjou bleu) - Châteauneuf-sur-Sarthe

- Vendredi 7 : Passage du Festival international de cyclotourisme par Châteauneuf-sur-Sarthe (animations, repas, etc.)
- Samedi 8 : Soirée « Duo Lovan » (Brissarthe animations) - guinguette de Brissarthe
- Mardi 11 : Atelier cuisine pour les + 65 ans - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 12 : Atelier beauté pour les + 65 ans - Champigné
- Samedi 22 : Soirée Comédie club (Les H'Anjoués) - guinguette « La pause d'été » à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 22 : Soirée « Cin's Faro » (Brissarthe animations) - guinguette de Brissarthe
- Mardi 25 : Animation Pop ID (infos locales, jeux, discussions) - marché de Champigné
- Mercredi 26 : Animation Pop ID (infos locales, jeux, discussions) - aire de jeux à Sœurdres
- Vendredi 28 : Animation Pop ID (petits déjeuners des habitants et permanence numérique) - salle des Passions à Champigné

SEPTEMBRE

- Vendredi 4 : Loto (association Morgane Ange d'Amour) - salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 5 : L'art de ne rien dire - Marigné
- Dimanche 6 : Bienvenue les artistes ! (Cont&Vous) - parc Baron Contigné
- Vendredi 11 : Loto (Comité des fêtes de Sœurdres) - salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Vendredi 18 : Collecte de sang (ASSC - Actions sociales et de santé castelneuviennes) - salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 19 : Bal fleury (association Les bals paysans) - Champigné
- Samedi 19 : Fête de l'élevage, soirée champêtre et feu d'artifice (Comice agricole) - Cherré
- Samedi 19 et dimanche 20 : Journées du patrimoine - LHA
- Samedi 19 et dimanche 20 : Rando et musique avec O'Fildéchan pour les Journées du patrimoine (Les H'Anjoués) - guinguette « La pause d'été » à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Dimanche 20 : Vide grenier (sapeurs-pompiers de Champigné) - Champigné

Intervention de Charlotte JEANNETEAU sur le Comice agricole qui se tiendra le 19 septembre à Cherré.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Pierre GERMAIN

Le Président de séance

Véronique LANGEAIS

